

*Modification de l'arrêté 30-2026***Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

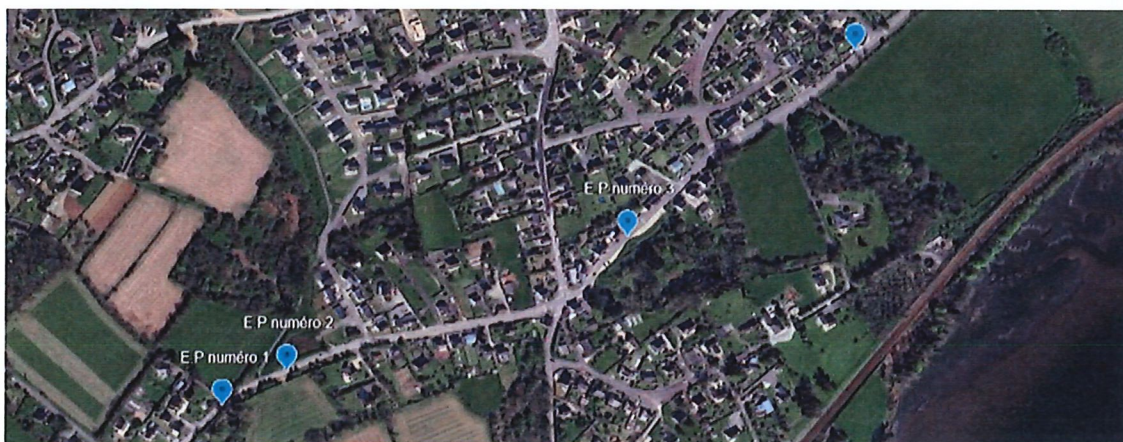
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise CHOPIN – 7 rue des Glénan – 29800 Plouédern – chantier suivi par Stéphane PAILLE 06 40 33 93 88, président de l'entreprise - afin de réaliser la reprise des tampons des eaux pluviales, situé route de Kerhuon à La Forest-Landerneau,

ARRETE**Article 1 :**

L'accès et le stationnement sont formellement interdits sur le lieu des travaux, le temps des opérations.

Le chantier se déroulera du mardi 16 au mercredi 17 juin de 9h à 18h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CHOPIN.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise CHOPIN,

Fait à La Forest-Landerneau
Le 13 juin 2026,

